

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **TERROIRS ET AVENIR : LA SICAV DU MONDE AGRICOLE**

Identifiant d'entité juridique : **969500ILX3F0CMIHLQ91**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 100%¹

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

¹ Hors liquidités et instruments de couverture.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

TERROIRS ET AVENIR : LA SICAV DU MONDE AGRICOLE a pour objectif social de contribuer à accompagner les travailleurs agricoles et leur famille dans le monde de demain et a pris en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de l'objectif social de TERROIRS ET AVENIR : LA SICAV DU MONDE AGRICOLE à savoir, accompagner les travailleurs agricoles et leur famille dans le monde de demain, sont :

L'analyse qualitative de l'impact de l'entreprise à accompagner les travailleurs agricoles et leur famille : l'équipe de gestion analyse pour chaque entreprise de l'univers, l'impact positif des entreprises à l'une des trois sous-thématiques : « Améliorer les conditions de travail des travailleurs du monde agricole (agriculteurs et employés agricoles) », « Améliorer les conditions de vie des travailleurs du monde agricole et de leur famille » et « Assurer la bonne viabilité des exploitations agricoles ».

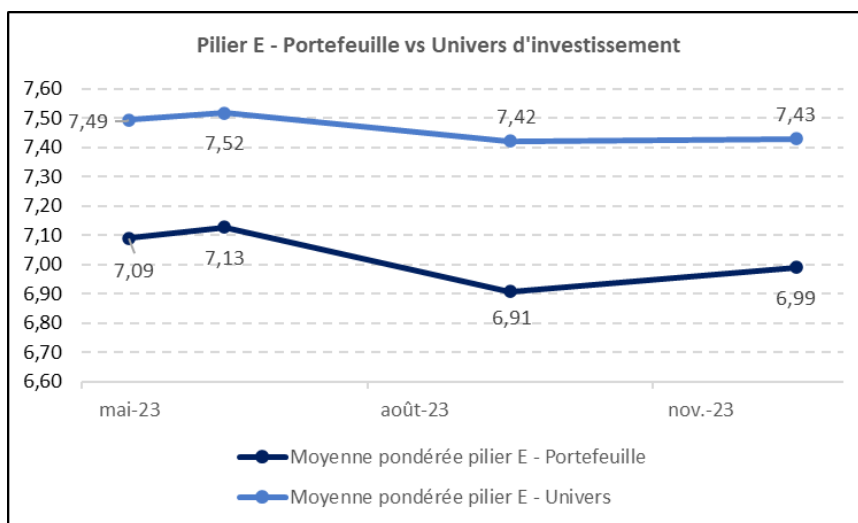
L'analyse quantitative de l'impact de l'entreprise à accompagner les travailleurs agricoles et leur famille : l'équipe de gestion s'appuie sur les données reportées dans les rapports publics. Elle a choisi 7 critères permettant de quantifier l'impact. Les critères 1 à 4 sont relatifs aux entreprises de l'univers d'investissement dont l'activité est tournée vers d'autres entreprises (BtoB). Les critères 5 à 7 sont relatifs aux entreprises de l'univers d'investissement qui ont vocation à vendre leurs produits et services directement au grand public (BtoC).

Sur la période allant du 31 mai 2023 au 30 décembre 2023, les notes d'impact quantitatives et qualitatives sont restées constamment égales à 5 (sur une échelle de 0 à 5).

Les indicateurs de durabilité permettant d'identifier les risques environnementaux et sociaux étaient :

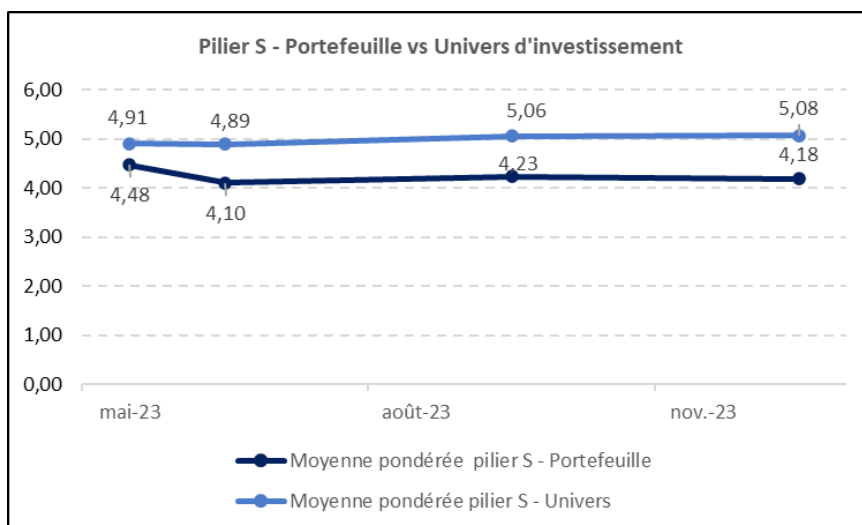
- Environnement (36% de la note ESG) : Score émission carbone MSCI, Performance relative des émissions carbone, Efforts dans l'utilisation des sources d'énergies propres, Gestion de l'eau.

Sur la période, la note « E » du portefeuille a évolué entre 6,91 et 7,13.



- Social (36% de la note ESG) : Gestion du travail, Part des femmes dans les postes de direction, Performance en matière de sécurité au travail, Plan de formation des talents.

Sur la période, la note « S » du portefeuille a évolué entre 4,10 et 4,48.



● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

NA.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'équipe de gestion prenait en compte les incidences négatives aux enjeux environnementaux et sociaux dans le cadre de son approche en « sélectivité ».

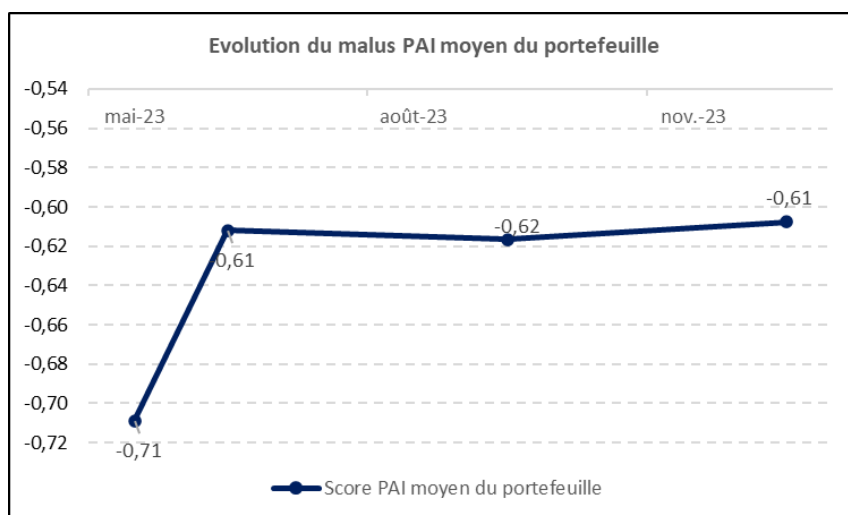
Mesure de la contribution négative aux enjeux environnementaux (DNSH) :

Afin de s'assurer que l'impact positif d'une entreprise sur le thème de l'accompagnement des agriculteurs et de leur famille dans le monde de demain ne se fait pas au détriment des considérations environnementales ou sociales, Colville Capital Partners mène une analyse des entreprises, à l'aide des données ESG de la base de données de MSCI, sur les indicateurs suivants :

- Climat : Emission carbone scope 1, 2 et 3, Empreinte carbone, Intensité de la consommation d'énergie
- Ressources : Energies non renouvelables, Tonnes de polluants relâchés dans l'eau,
- Economie circulaire : Tonnes de déchets toxiques émis.
- Questions sociales et relatives aux employés : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

Une contribution négative sur l'un des critères mentionnés ci-dessus

engendre un malus de 0,5 points sur la note d'impact. Le malus maximum est ainsi de 5 points



Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Parmi les indicateurs d'impact ESG utilisés par TERROIRS ET AVENIR : LA SICAV DU MONDE AGRICOLE, figurait le pourcentage d'entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte selon la méthodologie décrite ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Sur l'exercice 2022-2023, les principaux investissements réalisés par TERROIRS ET AVENIR : LA SICAV DU MONDE AGRICOLE (sur la base de la moyenne des pondérations à chaque fin de mois) ont été :

La liste comprend les investissements **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

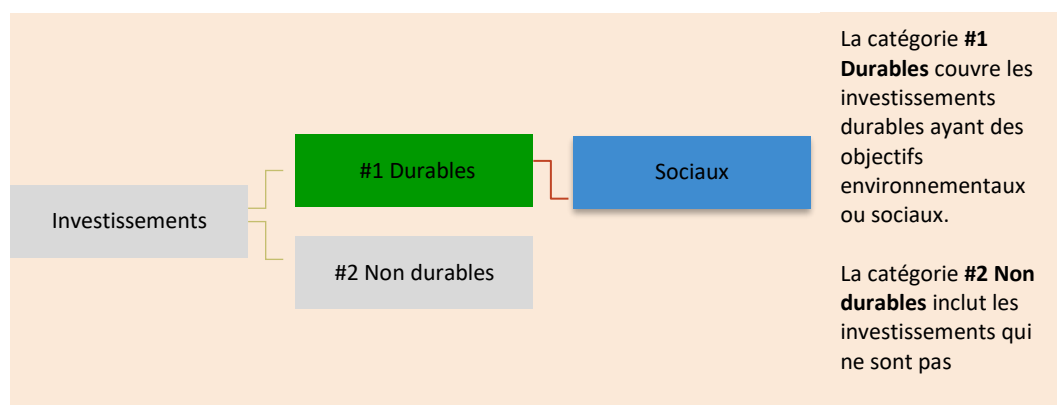
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Consommation discrétionnaire	8,17%	FR
DEERE & CO	Industrie	6,43%	US
CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY	Industrie	5,95%	CA
BERKSHIRE HATHAWAY INC-CL B	Finance	5,22%	US
AMERICAN TOWER CORP	Immobilier	4,91%	US
IMCD NV	Industrie	4,85%	NE
ESSILORLUXOTTICA	Soins de santé	4,75%	FR
BUREAU VERITAS SA	Industrie	4,72%	FR
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	4,69%	US
CME GROUP INC	Finance	4,35%	US



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Sur la base de la moyenne des inventaires de fin mois, 98,6% des actifs ont été investis en actifs durables avec un objectif social.

La catégorie #2 Non durables (liquidités et instruments de couverture) a été en moyenne (sur la base des inventaires de fin de mois) de 1,4%.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Secteur	moyenne
Industrie	26%
Soins de santé	21%
Finance	20%
Consommation discrétionnaire	8%
Technologies de l'information	7%
Matériaux	6%
Immobilier	5%
Services de communication	4%
Consommation de base	1%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPCVM ne prenait aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne. Son alignement avec la Taxonomie européenne était de 0%.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE² ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

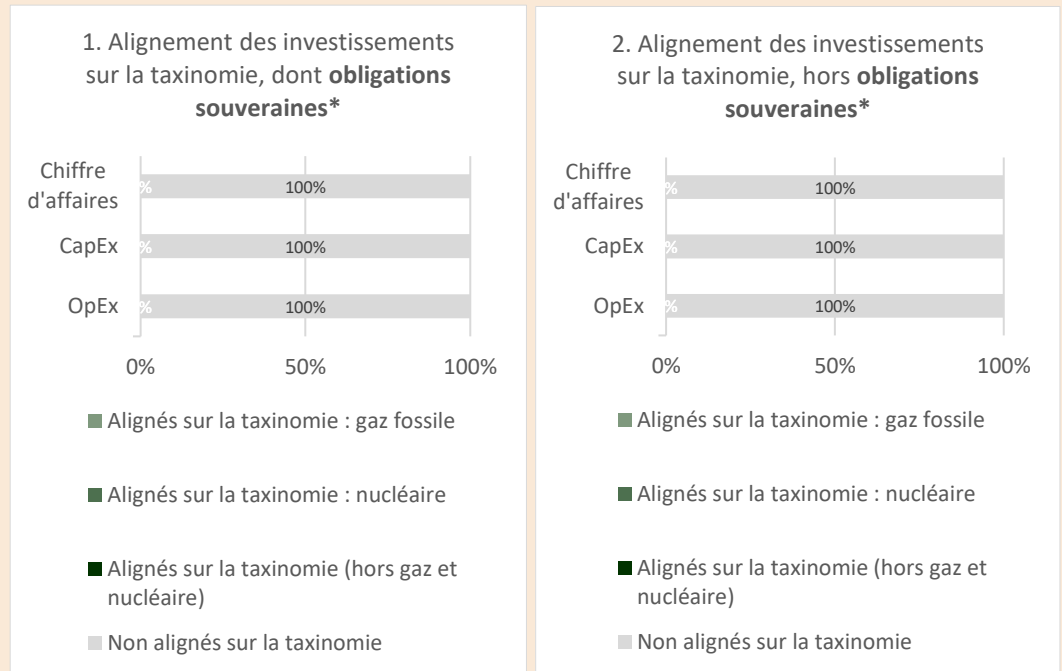
Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

NA.

- **Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

NA.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

NA.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier a investi à 100% dans des investissements durables ayant un objectif social (sauf liquidités et instruments de couverture).



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » correspondaient aux liquidités et instruments de couverture détenus par le produit financier, à titre accessoire. Ils n'ont pas été analysés au regard de critères ESG, il n'existait donc pas de garantie minimale environnementale ou sociale sur ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Toutes les valeurs composant l'univers d'investissement ont fait l'objet d'une analyse ESG sur la base de laquelle au moins 20% ont été exclues. L'équipe de gestion s'est assuré que toutes les valeurs en portefeuille avaient un impact sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le produit financier n'utilisait pas d'indice de référence permettant de déterminer s'il était aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promouvait.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

NA.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

NA.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

NA.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

NA.